

REGLEMENT DU JEU

Jeu concours « les instants cadeaux » sur le site de Laguiole Attitude

Article 1 : Société Organisatrice

La société BEE DESIGN (ci-après, « la Société Organisatrice »), société à responsabilité limitée au capital de 25000 euros, ayant son siège social au 5/6 avenue Henri Poincaré, BP 20021, 59588 Bondues Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tourcoing sous le numéro 511 725 707 R.C.S Lille Métropole organise du 24/01/2018 9h au 31/01/2018 inclus, un jeu intitulé « les instants cadeaux » (ci-après « le jeu ») comprenant deux instants gagnant l'un sans obligation d'achat et l'autre avec obligation d'achat permettant aux participants de gagner des lots Laguiole selon les modalités du présent règlement et accessible depuis l'adresse <https://adbx.me/instantscadeaux/>

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPERATION

Le Jeu se déroule du 24/01/2018 09h00 heure de Paris et se termine le 31/01/2018

ARTICLE 3 – Conditions de participation

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessous ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Sont exclus de la participation les membres du personnel de la société BEE DESIGN et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Le jeu comporte deux instants gagnants. Le premier instant gagnant est intitulé « le mot mystère », le deuxième instant gagnant est intitulé « 100% gagnant ».

2.1 Le premier instant gagnant intitulé « le mot mystère » est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

2.2 Le deuxième instant gagnant intitulé « 100% gagnant » est ouvert à toute personne physique ayant effectué un achat, par carte bancaire ou par Paypal, ferme et définitif sur la boutique FR du site Laguiole Attitude ayant donné lieu à l'affichage du code sur la page de confirmation de la commande du participant et/ou à l'envoi du code par email.

Toute annulation totale ou partielle, pour quelque cause que ce soit, de l'achat réalisé sur le Site laguiole-attitude.com donnera lieu à l'annulation totale ou partielle de la participation au jeu correspondant, et, le cas échéant, à la restitution totale ou partielle (au prorata de la valeur des achats annulés) de la dotation éventuellement gagnée.

Les participants reconnaissent que leur commande passée sur le site laguiole-attitude.com n'est pas motivée, ni à titre principal, ni à titre accessoire, par l'espérance d'un gain résultant de leur

participation au jeu.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à partir de l'adresse : <https://adbx.me/instantcadeaux/>

Mécanique de l'instant gagnant « le mot mystère » :

Pour participer au jeu, il suffit de se connecter sur l'adresse du jeu du 24/01/2018 09h au 31/01/2018 de compléter le formulaire d'inscription de l'opération et de renseigner le mot mystère.

Nombre de participations à l'instant gagnant le mot mystère par personne : 1 participation. Le participant n'ayant pas trouvé le mot mystère pourra retenter sa chance autant de fois qu'il le désire.

Mécanique de l'instant gagnant « 100% gagnant »

Pour participer à l'instant gagnant « 100% gagnant », le participant doit :

- Passer sa commande sur la boutique FR du site Laguiole Attitude en réglant soit par Carte Bancaire soit par Paypal du 24/01/2018 09h au 31/01/2018

- Récupérer son code qui lui sera indiqué sur la page de confirmation de commande et dans l'email de confirmation de commande.

- Se connecter sur l'adresse du jeu

- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération

- Entrer son code reçu précédemment

Nombre de participations à l'instant gagnant « 100% gagnant » par personne : 1 participation

ARTICLE 5 – DOTATIONS

1) Les lots à gagner de l'instant gagnant « le mot mystère » :

- Couteau Collection bois d'olivier – modèle classique <http://www.laguiole-attitude.com/couteau-laguiole-artisanal/10752-couteau-collection-bois-d-olivier-modele-classique-3700562716698.html> d'une valeur de 79,90€ TTC (x1)
- Bloc 5 couteaux cuisine expression – aimanté <http://www.laguiole-attitude.com/accessoires-et-ustensiles-laguiole/489-bloc-5-couteaux-cuisine-luxe-expression-aimante-3700562706132.html> d'une valeur de 89,90€ TTC (x1)
- Spatules grise Laguiole Attitude <http://www.laguiole-attitude.com/accessoires-et-ustensiles-laguiole/731-ustensiles-de-cuisine-inox-manche-bi-matieres-3700562713697.html> d'une valeur de 6,90€ TTC (x6)
- Sommeliers métal 3 fonctions Laguiole <http://www.laguiole-attitude.com/autres-sommeliers-laguiole/10792-sommelier-metal-tire-bouchon-3-fonctions-3700562717329.html> d'une valeur de 14,90€TTC (x20)

2) Les lots à gagner de l'instant gagnant « 100% gagnant » :

- Couteau Collection bois d'olivier – modèle classique <http://www.laguiole-attitude.com/couteau-laguiole-artisanal/10752-couteau-collection-bois-d-olivier-modele-classique-3700562716698.html> d'une valeur de 79,90€ TTC (x1)
- Bloc 5 couteaux cuisine expression – aimanté <http://www.laguiole-attitude.com/accessoires-et-ustensiles-laguiole/489-bloc-5-couteaux-cuisine-luxe-expression-aimante-3700562706132.html> d'une valeur de 89,90€ TTC (x1)
- Spatules grises Laguiole Attitude <http://www.laguiole-attitude.com/accessoires-et-ustensiles-laguiole/731-ustensiles-de-cuisine-inox-manche-bi-matieres-3700562713697.html#/modele-spatule/couleur-grenadine> d'une valeur de 6,90€ TTC (x6)
- Sommelier métal 3 fonctions Laguiole <http://www.laguiole-attitude.com/autres-sommeliers-laguiole/10792-sommelier-metal-tire-bouchon-3-fonctions-3700562717329.html> d'une valeur de 14,90€TTC (x500)

ARTICLE 6 – Acheminement DES DOTATIONS EVENTUELLES

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'Organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc...), ils resteront définitivement la propriété de L'Organisateur. Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Les lots de l'instant gagnant « le mot mystère » seront envoyés dans un délai de 3 semaines à l'adresse postale indiquée par le joueur.

Les lots de l'instant gagnant « 100% gagnant » seront insérés dans le colis de la commande.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne sur chaque instant gagnant pendant toute la durée du jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Par soucis de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

En cas de communication à BEE DESIGN par l'intermédiaire du Site ou autrement, vous êtes responsable du contenu et de l'exactitude des informations ainsi transmises. Par ailleurs, BEE DESIGN exclut expressément la responsabilité du fait des contenus qui seraient transmis par le biais du site, par courriel ou par tout autre moyen de communication.

ARTICLE 8 – PUBLICITE

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

BEE DESIGN

Jeu concours les instants cadeaux

5/6 avenue Henri Poincaré

BP 20021

59588 BONDUES CEDEX

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelle que raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au instant gagnant implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 11 – REGLEMENT

Si tout ou partie de ces conditions de participation est déclarée invalide ou inapplicable par une juridiction ou autorité compétente, les autres dispositions continueront de s'appliquer.

Tout litige pour lequel les parties ne parviendraient pas à un accord amiable sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 12 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Elles sont utilisées par la Société Organisatrice ou l'opérateur aux fins de gestion du Jeu.

La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données vous concernant, utilisées par la Société Organisatrice et ses prestataires pour la gestion de votre compte et votre information sur vos services ainsi que pour toute opération de marketing direct. Vous pouvez vous opposer, dès la communication des informations à la Société Organisatrice, à ces opérations de marketing direct. Votre consentement préalable pourra par ailleurs être requis pour certaines opérations de marketing direct réalisées par voie électronique notamment s'agissant des opérations offrant des informations sur les offres et services de partenaires.

Pour exercer vos droits, envoyez un courrier avec vos nom, prénom, et copie de votre pièce d'identité à :

BEE DESIGN

Jeu concours les instants cadeaux

5/6 avenue Henri Poincaré

BP 20021

59588 BONDUES CEDEX

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.